



MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRETE N° 11049 / MEA / DGRH du

2 NOV. 2020

0 2 5 0 0 9

N°
Courrier arrivé le
12 NOV. 2020
Direction Générale des
Ressources Humaines

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2019.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 881/CM du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de madame Charlotte TERAIRUE en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 9139/MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Charlotte TERAIRUE, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1813/CM du 11 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRETE

Ampliations :

PR
VP
SGG
REG
MEA
DGRH/CMR
DGRH/SGC
JOPF

- | | |
|---|---|
| 1 | Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2019 . |
| 1 | Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1813/CM du 11 décembre 2008 susvisé. |

L'examen professionnel d'accès au grade de **conseiller des services administratifs** est ouvert aux **attachés principaux** ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **31 décembre 2019**.

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 16 novembre 2020** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 16 décembre 2020** (à 12 h 00 pour les dépôts physiques).

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 16 novembre 2020** :

- a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant avancement au 3^{ème} échelon du grade d'attaché principal de la fonction publique de la Polynésie française.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

- b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « Examens professionnels > 2020 > Filière administrative > Conseiller des services administratifs de catégorie A ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

Epreuves d'admissibilité :

La rédaction d'une note ou d'un rapport à partir de documents écrits (durée 4 heures, coefficient 2) ;

Une série de questions relatives à l'organisation administrative, la fonction publique et les règles budgétaires et comptables de la Polynésie française (durée 2 heures, coefficient 2).

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Epreuve d'admission :

Un exposé devant le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes) (coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

La date de l'épreuve d'admissibilité est prévue à compter du **lundi 1^{er} février 2021**.

Article 6.- La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

2 NOV. 2020


Pour Le Ministre
de l'éducation
de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines p.i.



Charlotte TERATAARUE

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5720 S. UNIVERSITY AVE.

CHICAGO, ILL. 60637

TEL: 773-936-3700

FAX: 773-936-3701

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU